

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL888

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 36

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« n'ont pas d'avocats »

les mots :

« ne sont pas assistées par un avocat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.